

**Décision n° 2020-02 en date du 2 janvier 2020
Portant abrogation de décisions de délégation de signature**

La Présidente de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment son article R. 232-18,

Vu la décision n° 2016-24 bis ORG en date du 17 mai 2016 portant délégation de signature au sein de l'Agence de lutte contre le dopage,

Vu la décision n° 2016-24 ter ORG en date du 17 mai 2016 portant délégation de signature au sein de l'Agence de lutte contre le dopage,

Vu la décision n° 2017-02 ORG en date du 20 février 2017 du secrétaire général portant délégation de signature au sein du département des analyses,

Vu la décision n° 2017-04 ORG en date du 7 mars 2017 du secrétaire général portant délégation de signature à la secrétaire générale adjointe,

Vu la décision n° 2017-12 ORG en date du 13 octobre 2017 du secrétaire général portant délégation de signature à l'adjointe du chef du service juridique,

Vu la décision n° 2018-07 en date du 20 juillet 2018 du secrétaire général portant délégation de signature à la directrice de la communication et de la prévention,

Vu la décision n° 2019-1 en date du 25 février 2019 du secrétaire général portant délégation de signature au directeur du département des affaires juridiques et institutionnelles,

Décide :

Article 1^{er} : Les décisions n° 2016-24 bis ORG, n° 2016-24 ter ORG, n° 2017-02 ORG, n° 2017-04 ORG, n° 2017-12 ORG, n° 2018-07 et n° 2019-1 susvisées sont abrogées.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de sa publication sur le site internet de l'Agence.

Fait à Paris, le 2 janvier 2020

Le secrétaire général de l'Agence française
de lutte contre le dopage



Mathieu TEORAN